



**Une prévoyance vieillesse
forte pour jeunes et vieux**



SGBIUSS

www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera



Auteurs/auteurs :

Doris Bianchi, Daniel Lampart,
Jasmin Aregger, David Gallusser,
Thomas Zimmermann

Septembre 2015

Il faut renforcer l'AVS, pas l'affaiblir



Paul Rechsteiner

Président de l'USS

Jeunes et vieux profitent de l'AVS. Aucune autre assurance sociale n'est synonyme comme elle de cohésion sociale et d'équilibre social. Autrefois, beaucoup de personnes âgées vivaient dans la pauvreté. Grâce à l'AVS, celle-ci a fortement reculé. La charge que la plupart des jeunes devaient supporter en prenant soin de leurs parents s'est allégée. Aujourd'hui, ils profitent souvent de l'indépendance gagnée par la génération de leurs parents qui, par exemple, s'occupent beaucoup des petits-enfants. Qu'en Suisse il soit désormais possible de vieillir dans la dignité, est à mettre au crédit des assurances sociales, en tout premier lieu à l'AVS. Pourtant, ou justement à cause de cela, l'AVS est la cible d'attaques politiques depuis maintenant 20 ans. D'innombrables études et rapports, dont beaucoup ont été commandés par des banques et des assurances, la dénigrent. À croire certains médias, on peut avoir l'impression que l'AVS est au bord du gouffre.

À pareille désinformation, la présente brochure aimerait opposer des faits. Seul celui ou celle qui comprend les tenants et aboutissants est en mesure de se faire sa propre idée. Et seul celui ou celle qui connaît les faits peut participer efficacement au débat politique. Connaître les faits réels est d'autant plus important que, ces prochains mois et ces prochaines années, la prévoyance vieillesse donnera lieu à de grandes confrontations.

Les scénarios catastrophes bâtis sur la prolongation de l'espérance de vie et l'augmentation du nombre de personnes à la retraite sont répandus. Il est clair qu'il faut financer les rentes de tout un chacun. Mais insinuer que la prolongation de l'espérance de vie pose problème, c'est mettre les choses cul par-dessus tête. Une faible espérance de vie indique des conditions de vie précaires. L'augmentation de l'espérance de vie reflète au contraire le progrès économique et social. Or, le progrès économique finance aussi les rentes courantes versées sur une plus longue période. Cela, dans la mesure où une assurance sociale en fait aussi bénéficier tout le monde. C'est le cas avec l'AVS comme avec nulle autre assurance.

L'AVS associe en effet comme aucune autre assurance sociale le principe de la quantité (nombre d'assuré(e)s) à celui de la solidarité. C'est également sur cela que repose le secret de la solidité de son financement. À la base, on trouve l'obligation généralisée de cotiser sur la totalité des revenus professionnels, y compris les rémunérations spéciales comme les bonus. Cela constitue la base du financement de l'AVS la plus large possible. Le montant des rentes est par contre plafonné. Les rentes des millionnaires ne sont pas plus élevées que celles des personnes à revenu moyen. C'est pour cela que l'AVS a été capable de financer ces 40 dernières années l'énorme augmentation du nombre des retraité(e)s sans devoir relever ses cotisations. Une seule fois, il y aura bientôt 20 ans, un pour cent supplémentaire de TVA a été introduit. Et s'il en faut à nouveau un ces 10 ou 15 prochaines années, avec l'AVS, ce sera un bon placement. Parce que cette dernière associe le principe de la solidarité à celui de l'efficacité économique.

Pour la même raison, le rapport prix/prestation n'est nulle part aussi bon pour les bas et moyens revenus qu'avec l'AVS. Cela vaut du reste aussi pour les rapports entre les générations. Si l'AVS n'existait pas, la génération des plus âgés se retrouverait dans une situation indigne de dépendance ou de pauvreté. Mais l'AVS est une bénédiction également pour les jeunes. Grâce à elle, les prélèvements sur les salaires restent raisonnables. Faisons une comparaison : les taux de cotisation moyens du 2^e pilier sont maintenant supérieurs à 18 %. Celui de l'AVS est resté à 8,4 % depuis 40 ans.

C'est pourquoi, pour améliorer les rentes, il faut maintenant commencer à nouveau par l'AVS. C'est une nécessité parce que les rentes sont à la traîne de l'évolution des salaires et parce que celles du 2^e pilier se dégradent en raison de la situation sur les marchés des capitaux. Les finances de l'AVS dépendent par contre beaucoup moins de la volatilité des marchés boursiers. Elles sont plus stables. Le débat sur les rentes est essentiel pour l'avenir de notre société. Pendant les 20 années politiquement difficiles qui sont maintenant derrière nous, les syndicats et les partis qui leur sont proches ont défendu avec succès les rentes. Désormais, il s'agit de rapprocher à nouveau ces dernières de l'évolution des salaires. Car qui a travaillé durant toute sa vie doit pouvoir vivre décemment de ses rentes des 1^{er} et 2^e piliers. Comme le veut la Constitution fédérale. Voilà pourquoi il faut renforcer l'AVS, et pas l'affaiblir.



L'espérance de vie augmente avec la prospérité

Nous restons plus longtemps en bonne santé et devenons toujours plus vieux, grâce à la prospérité qui permet une bonne prévoyance vieillesse. Cette évolution est une chance. On peut la financer.

Pour beaucoup, l'augmentation de l'espérance de vie est uniquement synonyme de problèmes. Or, elle est la conséquence directe de la plus grande prospérité de la Suisse. Grâce à la plus grande richesse de notre société, nous pouvons non seulement nous permettre une vie et des conditions de travail plus saines, mais aussi un des meilleurs systèmes de santé au monde. En outre, la hausse des revenus entraîne une satisfaction qui nous aide à rester en bonne santé. À son tour, celle-ci se traduit par plus de prospérité. Comme nous tombons moins souvent malades, nous sommes plus performants. De plus, nous améliorons notre formation. Ainsi, nous créons toujours plus de richesses.

À revenus plus élevés, espérance de vie plus grande

Une comparaison internationale montre à quel point prospérité et espérance de vie sont interdépendantes. Plus le revenu moyen est élevé dans un pays, plus les gens vivent plus longtemps. En Suisse, un des pays les plus riches de la planète, l'espérance de vie est d'à peu près 83 ans. Dans le pays le plus pauvre, la Centrafrique, elle est de 30 ans inférieure, soit de 53 ans seulement. Le rapport revenu/espérance de vie est très nettement apparu pendant la crise économique russe des années 90. À l'époque, le revenu par habitant a chuté d'un tiers en Russie. Avec de lourdes conséquences pour l'espérance de vie des hommes, qui a reculé d'environ 7 ans.

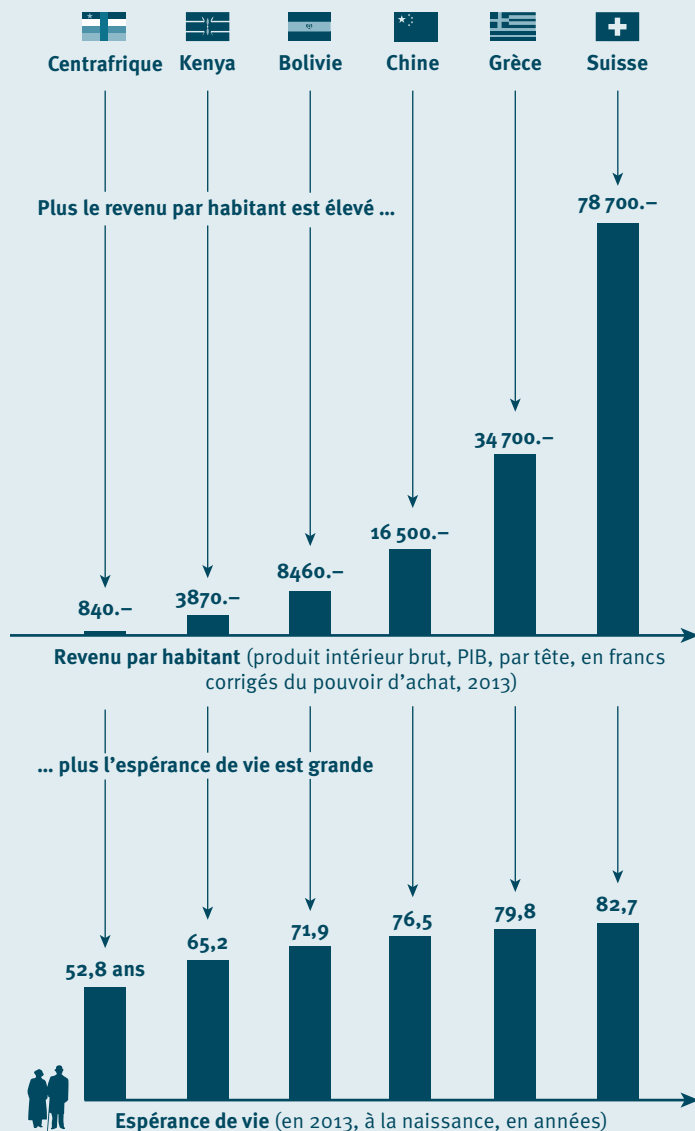
La prospérité permet une prévoyance vieillesse développée

La croissance continue de la prospérité en Suisse nous a permis de financer une prévoyance vieillesse bien développée. De fait, plus on crée de la richesse, plus il est possible de financer davantage de rentes. En d'autres termes, l'augmentation de l'espérance de vie prouve que nous sommes devenus plus riches et que nous pouvons, à l'avenir aussi, nous permettre d'avoir des rentes sûres.

1

Revenus plus élevés = espérance de vie plus grande

L'augmentation de l'espérance de vie découle des hausses des revenus. Grâce à ces hausses, les recettes de la prévoyance vieillesse augmentent aussi.



Nous vivons plus longtemps : aucun problème pour l'AVS

Le financement de l'AVS est solide et sûr, malgré l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse de la natalité. Par conséquent, prédire la mort de l'AVS, c'est refuser de voir la réalité.

Nous sommes en meilleure santé, vivons plus longtemps et avons moins d'enfants. En Suisse, cette tendance, appelée vieillissement démographique, a commencé au 19^e siècle déjà et s'est maintenue jusqu'à ce jour.

Des scénarios catastrophes en 1948 déjà

Le vieillissement de la société était déjà un thème en 1948, lors de la création de l'AVS. Les statisticiens de la Confédération avaient alors mis en garde contre la « sénescence du peuple suisse ». La nouvelle assurance sociale allait ainsi plus ou moins rapidement faire face à des difficultés financières, prophétisaient-ils. Il est vrai que le vieillissement s'est accentué depuis lors : le nombre des retraité(e)s a plus augmenté que celui des actifs. Alors qu'à la création de l'AVS, on comptait 6,5 personnes en âge de travailler (20–64 ans) pour 1 de plus de 65 ans, ce rapport est aujourd'hui de 3,4/1. Cela, sans aucune crise.

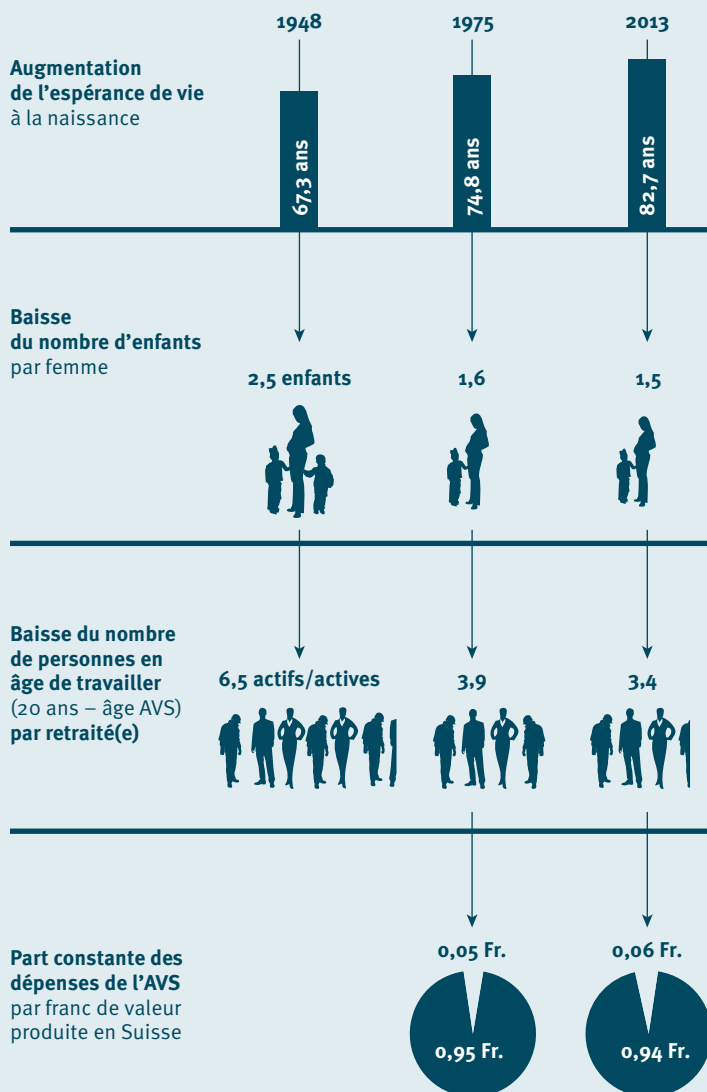
Une AVS stable grâce à des salaires plus élevés

Bien que le financement de l'AVS se répartisse sur moins d'épaules, les rentes sont restées sûres. On a même pu les augmenter à plusieurs reprises. Malgré cela, la part prélevée sur les salaires n'a jamais été relevée lorsque les rentes ont été substantiellement augmentées pour la dernière fois. Les personnes actives ne doivent pas non plus consacrer beaucoup plus de leur revenu à l'AVS. La part des dépenses de l'AVS au produit intérieur brut (PIB) est restée pratiquement inchangée depuis lors, même si un pour cent de TVA supplémentaire a été ajouté en 1999. Le calcul est juste parce que les personnes actives produisent actuellement plus pendant un même laps de temps et gagnent de ce fait également plus. En conséquence, les recettes de l'AVS augmentent malgré des taux de cotisation inchangés. Ainsi, on peut finalement financer davantage de rentes. Grâce à des revenus plus élevés, l'AVS amortit automatiquement depuis plus de 65 ans les coûts induits par la société vieillissante. À l'avenir aussi, le progrès économique financera l'AVS.

2

AVS : malgré le vieillissement, des finances stables

L'espérance de vie augmente, le nombre des naissances recule. C'est pourquoi le nombre d'actifs par retraité(e)s baisse. Pourtant, sur chaque franc produit, nous ne versons guère plus à l'AVS.



Une AVS saine grâce à une économie plus efficiente

Financièrement, l'AVS peut facilement maîtriser le vieillissement démographique parce qu'elle « se nourrit » du progrès économique. Demander de l'assainir, c'est ne pas comprendre son financement.

Plus de 65 ans après sa création, l'AVS est toujours dans les chiffres noirs. En dépit du vieillissement démographique et de tout alarmisme. Ce n'est pas sorcier. Parce que la productivité du travail, et donc les salaires, a augmenté depuis 1948, le produit des cotisations a automatiquement augmenté. Sans que les personnes actives aient dû se restreindre. L'évolution de l'efficacité économique et des salaires impressionne. Aujourd'hui, le salaire annuel moyen pour un emploi à plein temps est d'environ 106 000 francs. En 1950, il était de 24 000 francs (aux prix actuels). Les salaires réels ont donc été multipliés par plus que quatre ces 60 dernières années. D'où des recettes plus grandes pour l'AVS.

Des machines et une formation meilleures

Les nouvelles technologies sont un moteur important de la productivité. Dans toutes les branches, de nouvelles machines plus performantes effectuent des tâches intensives. Les ordinateurs ont accru la productivité. Ils permettent, par exemple, de construire des machines encore meilleures, de gérer plus efficacement les commandes et les stocks ou de faire la caisse plus vite en fin de journée. En Suisse, la hausse de la productivité est aussi favorisée par la meilleure formation initiale des travailleurs et travailleuses et leur constant perfectionnement. Grâce à un savoir-faire des plus modernes, ils peuvent fabriquer des produits encore plus pointus et découvrir des nouvelles technologies.

Des rentes plus nombreuses et plus élevées

Grâce à son mode de financement génial, l'AVS profite directement de la hausse de la productivité de l'économie suisse. En effet, nous cotisons à l'AVS sur chaque franc gagné. Si les salaires augmentent grâce à une meilleure productivité, le produit des cotisations augmente également. En se nourrissant de l'évolution économique, l'AVS peut servir des rentes plus nombreuses et plus élevées et maîtriser demain le vieillissement démographique.

3

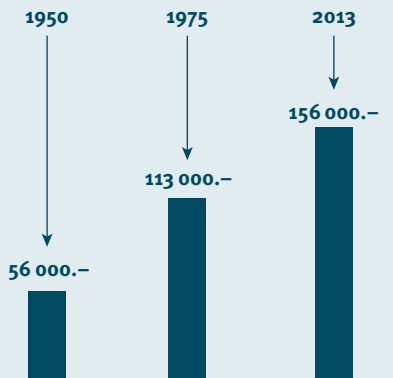
Les personnes actives financent plus de rentes qu'autrefois

Si la productivité augmente, les salaires augmentent aussi. C'est pourquoi il faut moins de personnes actives pour financer une rente.

Une personne travaillant à plein temps produit toujours plus ...



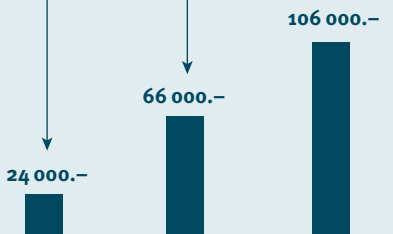
Productivité du travail
(PIB par équivalent plein temps, aux prix actuels)



... et les salaires augmentent toujours plus ...



Salaire moyen
(salaire annuel par équivalent plein temps, aux prix de 2014)



...c'est pourquoi il faut toujours moins de personnes actives pour financer une rente



1950
7,3 actifs pour 1 bénéficiaire de rente AVS



2013
1,7 actif pour 1 bénéficiaire de rente AVS

La rente AVS maximale se montait à 595 francs en 1950 (aux prix actuels). Pour financer une telle rente, il fallait autrefois 7,3 personnes actives. Aujourd'hui, il n'en faudrait plus que 1,7.

Si les actifs vont bien, l'AVS est en pleine forme

Qui veut du bien à l'AVS doit veiller à ce qu'il y ait le plein emploi et des bons salaires. Car si ces derniers augmentent et si plus de personnes travaillent, l'AVS reçoit plus de cotisations.

Plus les hausses de salaire sont fortes et plus les personnes ayant un emploi sont nombreuses, mieux l'AVS se porte. Ou, plus simplement : plus les personnes actives se portent mieux, plus l'AVS se porte mieux aussi. Cette interdépendance a été favorable à l'AVS ces dernières décennies. Grâce à la hausse des salaires et du nombre de personnes actives, l'AVS est solide. Pour ces seules raisons déjà, économie et acteurs politiques doivent s'engager en faveur du plein emploi et de bons salaires.

Salaires plus élevés, recettes plus élevées

L'évolution des salaires fournit l'apport le plus grand. Chaque hausse de salaire se traduit automatiquement en recettes plus élevées pour l'AVS. Si les salaires augmentent de 2 %, les recettes de l'AVS provenant des salaires augmentent aussi de 2 %. Cela représente actuellement environ 600 millions de francs. Une meilleure conciliation entre travail et famille et la suppression des discriminations salariales à l'encontre des femmes ne sont pas une bonne chose uniquement pour les familles et les femmes, mais aussi pour les finances de l'AVS. Grossièrement évalué, le montant dont les femmes sont privées pour cause de discrimination est de près de 7,7 milliards de francs par an. Si cette réalité disparaît enfin, les femmes auront des salaires plus élevés et les recettes de l'AVS augmenteront de plus de 600 millions de francs.

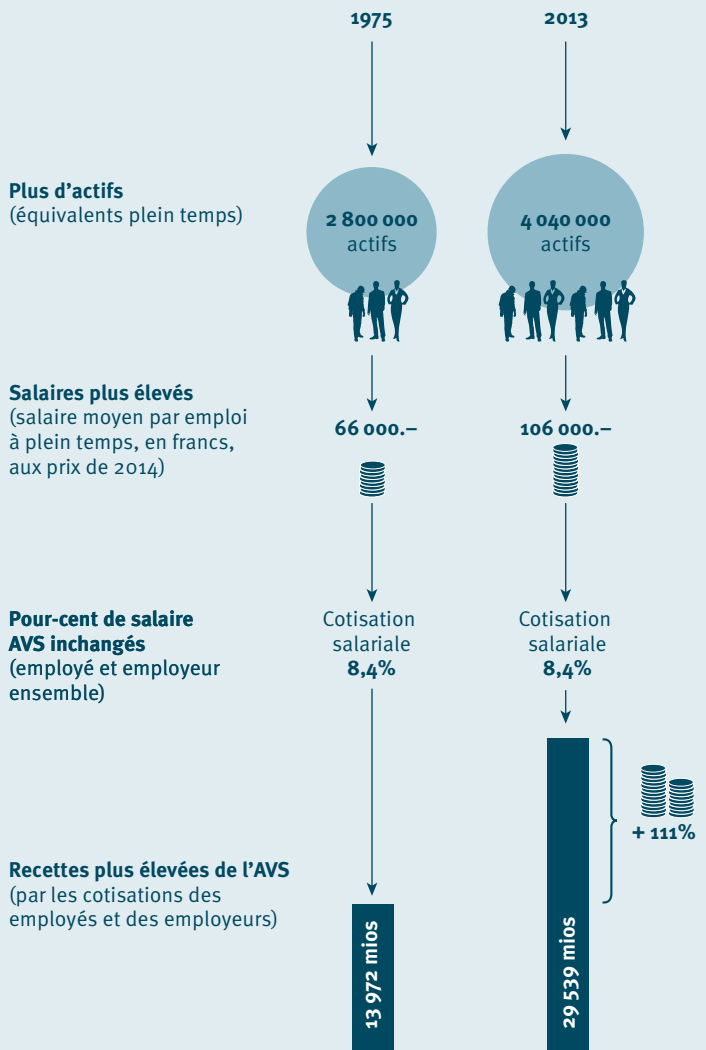
L'emploi renforce l'AVS

La situation du marché du travail revêt également une grande importance pour l'AVS. En Suisse, plus de 200 000 personnes sont aujourd'hui sans emploi, soit 4,5 %. Si la moitié d'entre elles trouvent un emploi, les cotisations de l'AVS augmenteront d'environ 2 %. Ce qui rapportera 600 millions de francs supplémentaires à l'AVS. L'amélioration de la situation des travailleurs et travailleuses âgés et une meilleure intégration des personnes handicapées aidera non seulement celles et ceux qui sont concernés, mais aussi l'AVS.

4

Plus de recettes malgré des cotisations inchangées

Depuis 1975, les employeurs et employeuses paient, avec les travailleurs et travailleuses, 8,4 % de cotisations salariales à l'AVS. Depuis lors, les recettes de l'AVS provenant de ces cotisations ont plus que doublé. La raison ? Les salaires ont fortement augmenté, de même que l'emploi.



AVS : le plus important pilier de notre prévoyance

Pour la grande majorité des retraité(e)s, la rente AVS est la principale source de revenu. Penser que l'AVS n'est plus si importante aujourd'hui, c'est donc être mal informé.

Presque tout le monde touche une rente AVS une fois à la retraite. Par contre, beaucoup moins profitent de la prévoyance professionnelle et, surtout, privée : sur 100 retraité(e)s, 33 n'ont pas de 2^e pilier. Parmi eux, beaucoup d'indépendant(e)s, d'employé(e)s à temps partiel et de salarié(e)s à faible revenu, avant tout des femmes. Pas étonnant que peu de retraité(e)s aient un 3^e pilier, il coûte très cher. Pour 38 % des retraitées et 19 % des retraités, le « modèle des trois piliers » est une formule creuse. Une fois à la retraite, ils n'ont que l'AVS.

La principale source de revenu de la majorité des retraité(e)s

Par sa rente mensuelle maximale de 2350 francs (personne seule), 3525 francs (couple), l'AVS joue un rôle financier clé jusque dans les classes moyennes. Pour deux tiers des retraité(e)s, elle est la plus importante source de recettes. Il faut que l'AVS se renforce, car les rentes du 2^e pilier sont sous pression ; pour les actuels retraité(e), elles ne sont déjà plus indexées sur le renchérissement, les actifs se battent aujourd'hui contre des intérêts bas, des cotisations d'épargne plus élevées et des taux de conversion plus bas.

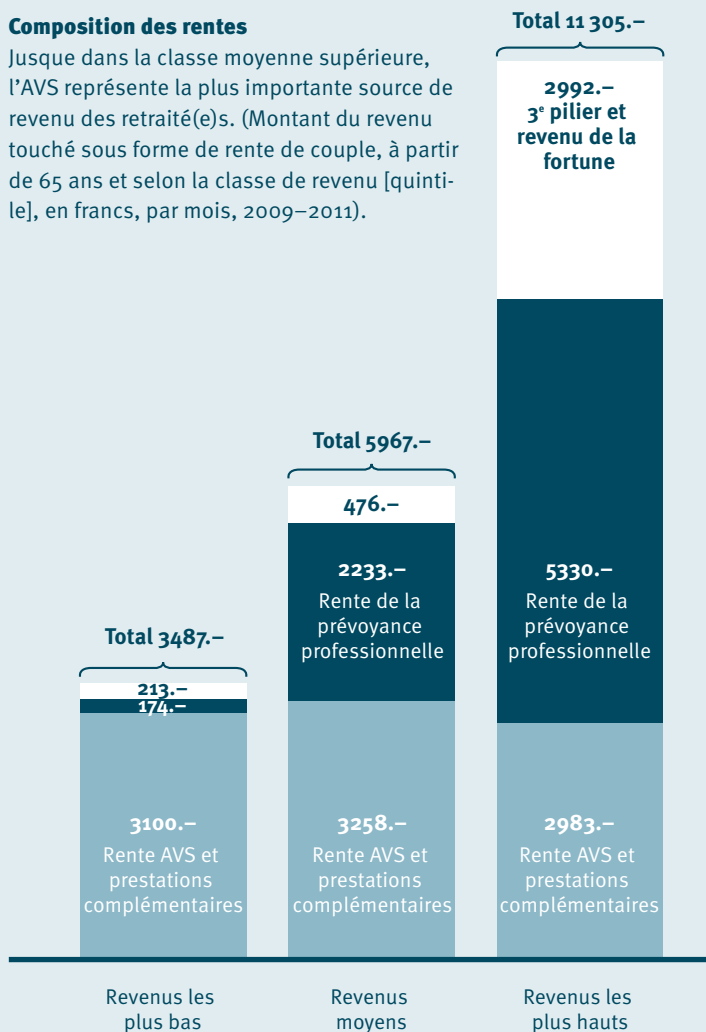
L'AVS, c'est encore plus

L'AVS est d'autant plus importante que ses prestations dépassent celles des autres piliers. À la différence du 2^e pilier, ses rentes sont automatiquement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix. Uniques, les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance prennent en compte dans le calcul de la rente les tâches familiales et d'aide non rémunérées accomplies en majorité par des femmes. En outre, la formule de calcul des rentes de l'AVS favorise les petits revenus, d'où un risque de pauvreté moindre chez les personnes âgées. De plus, les recettes de l'AVS ne financent pas que les rentes de vieillesse et de survivant(e)s, mais aussi des allocations pour impotent(e)s pour les personnes dépendant de l'aide de tiers, ainsi que des contributions pour des moyens auxiliaires (p. ex. appareils acoustiques).

5

Composition des rentes

Jusque dans la classe moyenne supérieure, l'AVS représente la plus importante source de revenu des retraité(e)s. (Montant du revenu touché sous forme de rente de couple, à partir de 65 ans et selon la classe de revenu [quintile], en francs, par mois, 2009–2011).



2/3

Pour deux tiers des retraité(e)s, l'AVS est aujourd'hui la principale source de revenu.

38%

Pour 38 % des femmes et 19 % des hommes, l'AVS (y c. PC) est la seule source de revenu une fois à la retraite.

22%

Seuls 22 % des retraitées et 34 % des retraités avaient un 3^e pilier en 2012.

Rentes trop basses : le retard sur les salaires se creuse

Ensemble, les rentes des 1^{er} et 2^e piliers sont souvent modestes.

De plus, le retard des rentes AVS sur les salaires se creuse. C'est une erreur de croire que la plupart des retraité(e)s sont riches.

En 1975, les rentes AVS ont plus que doublé. C'est la dernière fois qu'elles ont été substantiellement augmentées. Depuis lors, elles sont certes adaptées tous les deux ans au renchérissement et à la hausse moyenne des salaires, mais, parce que seule la moitié de celle-ci est prise en compte, les rentes ne croissent que lentement et perdent toujours plus pied par rapport aux salaires. En d'autres termes, comparées aux salaires, les rentes perdent constamment de la valeur. Le Conseil fédéral le constate aussi dans son message sur « Prévoyance vieillesse 2020 ». Désormais, le retard est d'environ 20 %.

Se serrer la ceinture

En raison de coûts administratifs élevés et de recettes fluctuantes, le 2^e pilier n'empêche pas les rentes d'être finalement en retard sur les salaires. Beaucoup n'ont plus qu'une solution une fois à la retraite : se serrer la ceinture. « Maintenir (...) son niveau de vie antérieur », comme le veut la Constitution fédérale, est une illusion pour eux. Cela concerne surtout les travailleurs et travailleuses à bas revenu, ainsi que les femmes qui, à cause de l'éducation des enfants et des activités ménagères, n'ont pas exercé d'activité lucrative ou à temps partiel seulement. Ainsi, elles n'ont pu constituer que de modestes avoirs de vieillesse dans leur 2^e pilier et doivent par conséquent se satisfaire de petites rentes.

Petites rentes et prestations complémentaires

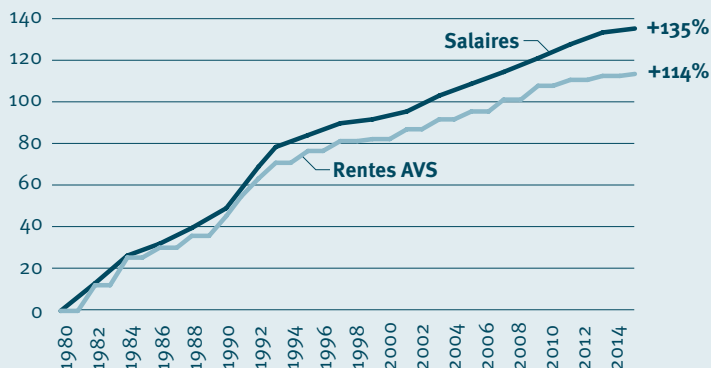
Les personnes qui ont touché des salaires moyens reçoivent aussi des rentes modestes. Après paiement des impôts et des primes des caisses maladie, la moitié des retraité(e)s a – en prenant en compte le coût de la vie pour un ménage d'une personne – moins de 3649 francs par mois à disposition. Un(e) retraité(e) sur dix a besoin de prestations complémentaires (PC) dès l'âge de 65 ans déjà. Les PC sont importantes, mais elles doivent en premier lieu servir au financement des soins et à compenser les effets d'interruptions de la vie professionnelle.

6

L'écart entre les salaires et les rentes se creuse

Depuis 1980, année où fut créé l'indice mixte qui sert à adapter les rentes, les salaires moyens augmentent plus vite que les rentes AVS.

Croissance des salaires (indice suisse des salaires) et rentes AVS (indice des rentes) depuis 1980, en %



Perte de revenu à l'entrée en retraite

(Exemples de ménages, classe d'âge 1949, rentes du 2^e pilier calculées selon les prestations obligatoires)

Boulangier



5500.-
dernier salaire

3060.-
AVS et rente
2^e pilier

-43%

Rente en comparaison
avec salaire

Laborantine médicale

+ 1 enfant



5000.-
dernier salaire

2950.-
AVS et rente
2^e pilier

-41%

Rente en comparaison
avec salaire

Informaticien et infirmière

+ 2 enfants



13 500.-
dernier salaire commun

5970.-
AVS et rente 2^e pilier

-56%

Rente en comparaison
avec salaire

Le tabou injustifié du pour cent de salaire pour l'AVS

Le taux prélevé sur les salaires pour l'AVS n'a jamais été augmenté depuis 1975, contrairement à celui du 2^e pilier. Son relèvement est tabouisé pour protéger les affaires de la branche des finances.

Depuis 1975, employeurs et employé(e)s versent ensemble 8,4 % des salaires à l'AVS. Lors de toutes les révisions antérieures, les associations économiques et la droite politique ont toujours dénigré la hausse de ce pourcentage dans le but de financer de nouvelles prestations ou d'abaisser l'âge de la retraite. Cela, alors que les pour cent de salaire sont un instrument éprouvé et des plus efficaces à la disposition des assurances sociales.

Pas de tabou dans le 2^e pilier

Les cotisations salariales sont élevées au rang de tabou, surtout celles qui vont à l'AVS. De fait, les assurances et les banques ne gagnent rien avec l'AVS. Contrairement au 2^e pilier, où un tel tabou n'existe manifestement pas. Le taux de cotisation moyen (sur le salaire assuré) y dépasse actuellement les 18 %. Depuis le début des années 90, les cotisations annuelles moyennes sont passées de presque 8000 à presque 11 000 francs. Cela n'a pas uniquement permis de financer des meilleures prestations, car il a souvent fallu compenser la baisse des revenus du capital, par exemple en baissant les taux de conversion. Conséquence : pour 100 000 francs de capital vieillesse économisé, la rente annuelle est passée de 7120 à 6340 de 2003 à 2013. Aujourd'hui, pour la même rente du 2^e pilier, il faut généralement avoir économisé un plus grand capital.

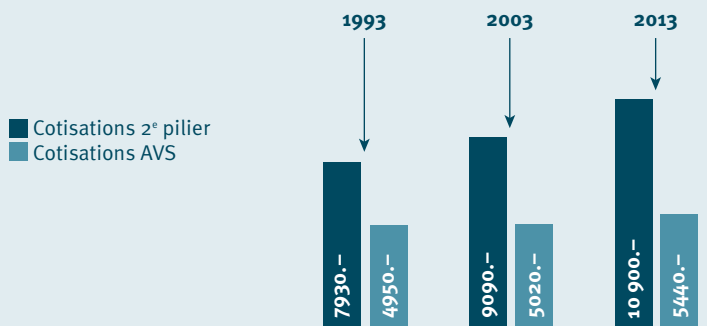
Des pour cent performants

Le financement de l'AVS via des pour cent de salaire est très performant : quand un pour cent de TVA rapporte 3 milliards de francs par an à l'AVS, un pour cent de salaire rapporte 3,8 milliards pendant la même période. Les pour cent supplémentaires de salaire doivent d'abord servir à améliorer les prestations, par exemple pour une augmentation des rentes qui n'a que trop attendu. La TVA doit aussi fournir une contribution à l'AVS. Elle pourra couvrir un besoin financier temporaire quand la génération des baby-boomers sera à la retraite. La première chose à faire sera de garantir à l'AVS 0,3 % du 0,4 % de TVA destiné à l'AI jusqu'en 2017.

7

Forte hausse des cotisations salariales pour le 2^e pilier

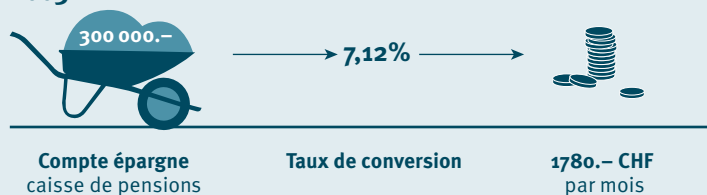
Les cotisations annuelles moyennes par assuré(e) (cotisations employeur et employé, aux prix de 2014) ont beaucoup plus augmenté dans le 2^e pilier que dans l'AVS.



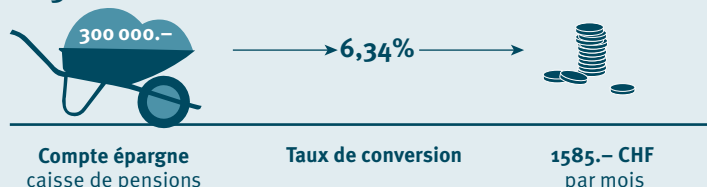
Des rentes qui baissent

La hausse des cotisations de la prévoyance professionnelle n'a pas entraîné de meilleures prestations. De nombreux paramètres du 2^e pilier se sont dégradés, comme le taux de conversion. C'est pourquoi les assuré(e)s reçoivent aujourd'hui en moyenne une rente plus faible pour un même capital accumulé. Pour compenser cela, ils doivent accumuler un plus grand capital.

2003



2013



AVS : une bonne affaire pour les jeunes

L'AVS offre aussi de nombreux avantages aux jeunes. Prétendre que ceux-ci doivent toujours plus payer pour les retraité(e)s pour ne recevoir demain qu'une petite rente AVS, c'est du pur alarmisme.

Sans l'AVS, nous devrions bien plus organiser notre prévoyance vieillesse sur le plan privé. Mois après mois, nous devrions placer de l'argent dans des banques ou des assurances-vie pour toucher des intérêts. Des affaires juteuses pour celles-ci ! D'un seul coup, des millions de Suisses et Suissesses devraient acheter des solutions de prévoyance. Dirigeants et actionnaires des assurances et des banques s'en froteraient les mains.

Plus d'argent grâce à l'AVS

Sans l'AVS, la prévoyance vieillesse de la grande majorité des gens serait beaucoup plus chère. Nous devrions payer davantage pour financer des rentes équivalentes. Chaque année, jusqu'à la retraite. Des montants impressionnants. Un couple qui gagnait 11 000 francs touche aujourd'hui une rente AVS de 3510 francs. Pour cela, il a, durant toute sa vie professionnelle, payé 460 000 francs de cotisations, de TVA, etc. Pour la même rente avec une prévoyance privée, il aurait dû économiser près de 350 000 francs de plus. Presque le double. N'y parviennent que ceux qui commencent très tôt à économiser. Une personne de 25 ans avec un salaire de 5000 francs devrait économiser 10 000 francs de plus par an : 4400 francs de plus que ce qu'elle paie aujourd'hui à l'AVS !

Solidaire et efficace

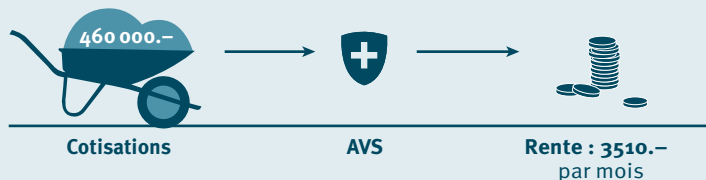
Le rapport prix/prestation de l'AVS est nettement meilleur pour les bas et moyens revenus parce que le financement de cette assurance est solidaire. Des cotisations sont perçues sur la totalité des salaires, bonus compris. Mais, pour une personne seule, la rente maximale est plafonnée à 2350 francs. Deux fois seulement la rente minimale. Les personnes à gros salaires paient ainsi plus que ce qu'elles reçoivent. Les salarié(e)s ordinaires y gagnent. De plus, l'AVS tient compte du travail familial pour calculer la rente, son administration est efficace et elle sert le bien commun. Au contraire des banques et des assurances privées qui tondent les assuré(e)s avec leurs frais de gestion. Cela, toujours afin de réaliser le plus de profits possible.

8

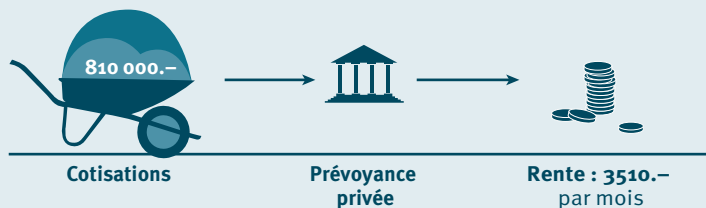
L'AVS est beaucoup plus avantageuse que la prévoyance privée

Comparée à la prévoyance privée, l'AVS est extrêmement avantageuse pour les salarié(e)s ordinaires. Pour arriver à la même rente avec la prévoyance privée, il faut dépenser beaucoup plus d'argent.

Pour une rente AVS maximale, les cotisations salariales et impôts payés par un couple* pendant toute sa vie professionnelle sont de :



Pour obtenir la même rente, le couple* aurait dû économiser bien plus dans la prévoyance privée :



*Année de naissance 1949, 11 000 francs de revenu avant la retraite.
Tous les montants en francs aux prix d'aujourd'hui.

Parce qu'ils n'ont pas dû économiser au plan privé, les personnes actuellement actives (personnes seules) ont plus d'argent par an :



25 ans	35 ans	45 ans
+4400.-	+6900.-	+6200.-

L'AVS : une aubaine pour les femmes

Beaucoup sous-estiment l'importance de l'AVS pour les femmes. Or l'AVS tient compte des activités éducatives et d'assistance dans le calcul de la rente. Le 2^e pilier désavantage nombre de femmes.

Un grand nombre de retraitées n'ont qu'un petit revenu. Sur 100, presque toutes touchent l'AVS, mais seules 58 ont un 2^e pilier (hommes : 78). Et celles qui en ont un ne reçoivent pas grand-chose. Les rentes du 2^e pilier des femmes, en moyenne 1390 francs par mois, sont deux fois inférieures à celles des hommes, trois fois pour les prestations en capital (50 000 Fr.). Dans l'AVS, par contre, les rentes des hommes et des femmes sont quasi identiques. Pourquoi donc ?

La pierre d'achoppement du 2^e pilier

Difficile pour les femmes d'économiser en vue d'une rente décente du 2^e pilier. Si elles sont en majorité professionnellement actives, presque une sur cinq n'y est pas assurée, puisqu'elle gagne trop peu. Le 2^e pilier est obligatoire seulement à partir d'un salaire annuel de 21 150 francs. Le montant du salaire assuré aussi est essentiel. Bien des femmes travaillent à temps partiel. À cause de la déduction de coordination, seule une petite partie de leur salaire est assurée. La discrimination salariale persistante et la concentration des femmes dans des professions mal rémunérées ont aussi une influence négative sur leur prévoyance. Leurs rentes inférieures justifient un âge de la retraite plus bas.

L'AVS : solidarité et respect de la famille

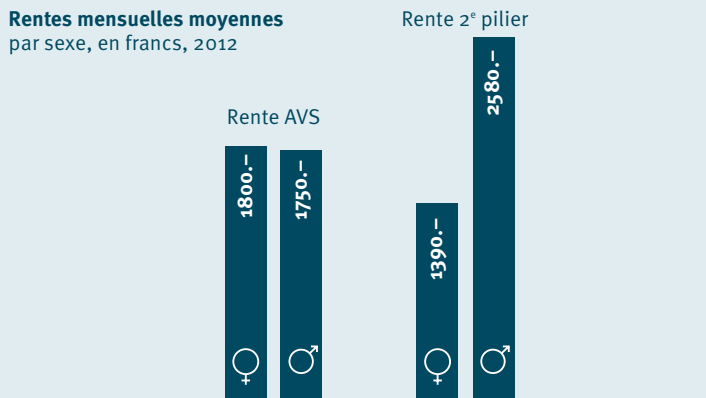
L'AVS est très avantageuse pour les femmes. Tout le monde y est assuré, que l'on travaille à plein temps, à temps partiel, ou pas du tout. Pour les couples mariés, les revenus acquis pendant le mariage sont cumulés dans le calcul de la rente et divisés par deux. Cela empêche qu'un des époux doive supporter seul les conséquences si lui, ou surtout elle, n'a pas toujours travaillé à 100 % en raison d'obligations familiales. Pour le travail familial et d'assistance non rémunéré, l'AVS accorde des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance qui influent positivement sur la rente. La formule du calcul de la rente, qui fait augmenter plus rapidement cette dernière pour les bas revenus, crée également un certain équilibre.

9

Les femmes sont avantagées dans l'AVS

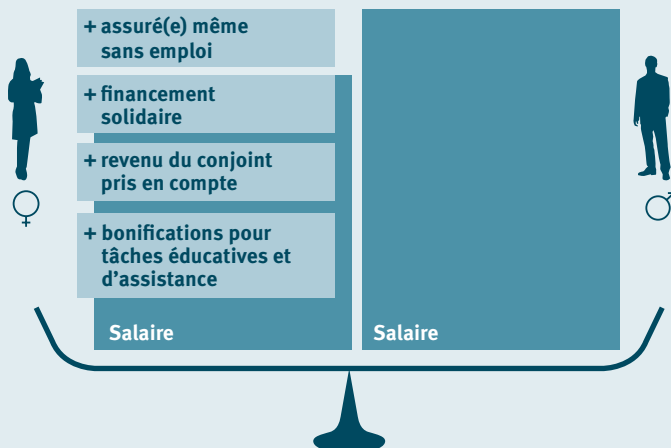
Les rentes AVS moyennes des hommes et des femmes sont presque identiques. Grâce à divers mécanismes de compensation. Dans le 2^e pilier par contre, les rentes moyennes des femmes ne représentent qu'un peu plus de la moitié de celles des hommes.

Rentes mensuelles moyennes
par sexe, en francs, 2012



L'effet compensatoire de l'AVS

Pour déterminer le droit à une rente, l'AVS ne tient pas seulement compte du salaire, compensant ainsi les inégalités entre femmes et hommes.



Pourquoi certains milieux dénigrent l'AVS

Prédire l'effondrement de l'AVS, c'est soutenir les campagnes menées par les assurances et les banques. Avec les hauts salaires, celles-ci combattent une AVS trop forte. Par intérêt financier.

Depuis la création de l'AVS, les banques et les assurances ont tout fait pour que ses rentes restent basses et ne permettent pas de couvrir le minimum vital. Ce qui pousse de fait à investir le plus possible dans la prévoyance professionnelle et privée. En effet, plus les rentes AVS sont basses, meilleures sont les perspectives d'affaires des banques et des assurances.

La prévoyance vieillesse : une mine d'or pour les banques et les assurances

Les 40 milliards de recettes annuelles de l'AVS servent immédiatement à financer les rentes. Les excédents vont dans son fonds de compensation, qui fait office de matelas si les recettes fluctuent. Actuellement, ce fonds gère une fortune de 43 milliards. Peu à gagner ici pour la branche de la finance. La réalité est différente dans les 2^e et 3^e piliers. La fortune placée du 2^e pilier représente la somme énorme de 891 milliards de francs. Sa gestion est une affaire importante pour la finance. Les frais de gestion de la fortune, les charges administratives et les gains se montaient, pour ce pilier, à 6,4 milliards de francs en 2013. Dix fois plus que pour toute la gestion de l'AVS (env. 600 millions). Les banques et les assurances gagnent beaucoup aussi avec le 3^e pilier, qui n'est pas une assurance sociale. Elles fixent elles-mêmes les taux d'intérêt et les émoluments. Raison pour laquelle les intérêts sont inférieurs et les coûts supérieurs à ceux du 2^e pilier. Pas étonnant donc que les banques et les assureurs essaient de pousser les gens vers la prévoyance privée.

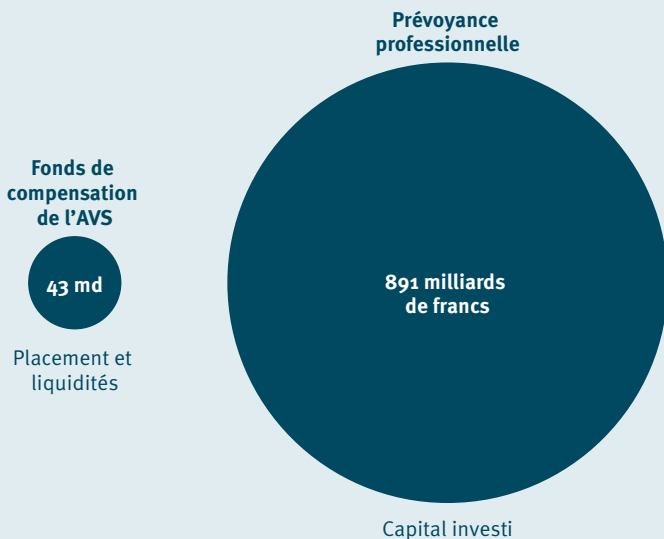
L'opposition des gros salaires

Ceux qui défendent les intérêts des personnes à hauts salaires sont aussi opposés au développement de l'AVS et à des pour cent de salaire supplémentaires. Car celles-ci paient beaucoup plus à l'AVS qu'elles n'en recevront. Retraitées, elles n'ont pour la plupart pas besoin de l'AVS. C'est pourquoi, et aussi pour ne pas voir leurs traitements et bonus diminuer à cause de l'AVS, nombre de ces hauts salaires refusent le renforcement de l'AVS.

10

Dans l'AVS, il y a moins d'argent à gérer

Capital investi de l'AVS et de la prévoyance professionnelle en milliards de francs, 2013



Raisons pour lesquelles les gros revenus et les super-riches ne veulent pas d'une AVS forte

- Malgré des cotisations de plusieurs millions de francs, les gros revenus ne reçoivent pas plus que la rente maximale de 2350 francs
- Les gros revenus qui n'ont pas besoin de l'AVS doivent aussi payer 8,4 % de cotisation sur l'ensemble de leur salaire, y c. sur les bonus
- Les super-riches qui peuvent vivre de leur fortune paient à travers leurs impôts une part de la contribution de la Confédération à l'AVS
- L'AVS resserre l'écart entre les revenus, et veille à ce que tout le monde en profite, pas seulement quelques privilégiés



8,4%



Un 2^e pilier cher : les coûts élevés réduisent les rentes

Il est faux de croire que le 2^e pilier est plus efficace parce que privé. Le 2^e pilier doit aussi servir les intérêts du secteur financier. Ce qui réduit les rentes.

Le financement du 2^e pilier selon le système de capitalisation a pour effet que l'argent de 3,9 millions d'assuré(e)s est placé pendant des décennies sur les marchés des capitaux pour qu'il fructifie. C'est cher. Car toute une caste d'experts, des professionnels des assurances et des placements, réalise des bénéfices grâce à son plus grand savoir-faire, mais veut aussi gagner de l'argent. Et l'addition est pour les assuré(e)s, car l'argent ainsi utilisé manque pour financer les rentes. Surtout si le 2^e pilier est géré par une assurance.

D'importants coûts de gestion de la fortune

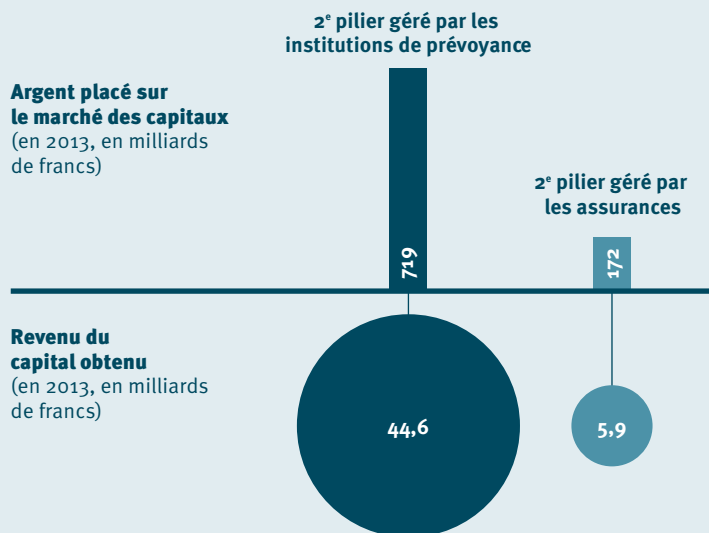
À elle seule, la gestion et l'exploitation du capital investi, environ 891 milliards de francs, a coûté environ 4 milliards en 2013 (963 millions pour les assureurs-vie, 3 milliards pour les autres institutions de prévoyance). Les autres charges administratives et la publicité se sont élevées à 1,8 milliard. Y compris les frais de versement des rentes et l'établissement des comptes annuels.

Des affaires très juteuses pour les assureurs

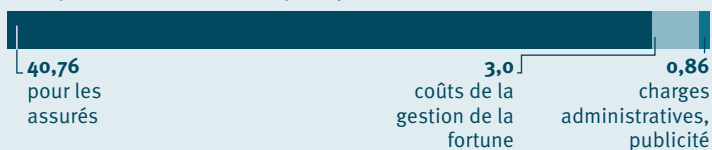
Toujours plus d'entreprises ne s'occupent pas de leur caisse de pensions, mais en chargent des compagnies d'assurances à but lucratif. Une mauvaise chose pour les assuré(e)s. Car les assureurs ne sont pas efficaces. Bien qu'ils ne soient responsables que d'environ 19 % du capital placé (172 milliards), ils représentent près de 40 % des coûts totaux (2,6 milliards). Dont 678 millions d'indemnisation pour risque commercial. Or il ne saurait être question de risque ici. Grâce à leur lobbyisme, les assurances ont droit à 10 % du produit des primes d'assurance et des revenus du capital. Elles encaissent donc des profits quelle que soit la performance. Finalement, pour le placement du capital et l'organisation des institutions de prévoyance, elles ont engrangé 6,4 milliards en 2013 avec le 2^e pilier.

Ce sont surtout les assurances qui profitent du 2^e pilier

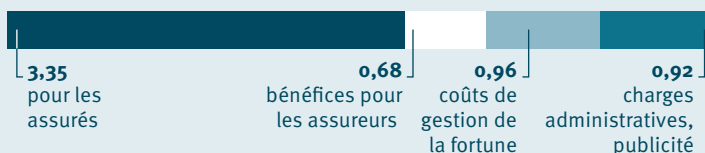
La prévoyance professionnelle est une affaire lucrative. Surtout pour les compagnies d'assurances. Non seulement elles réalisent des résultats inférieurs à la moyenne, en comparaison avec les autres institutions de prévoyance, mais en plus, elles empochent énormément d'argent sur ces montants inférieurs.



Répartition des 44,6 milliards de revenu du capital des institutions de prévoyance



Répartition des 5,9 milliards de revenu du capital des assurances



Alarmisme à coups de prévisions erronées

Les prévisions de déficits dans l'AVS faites par le passé se sont avérées totalement erronées. Les sceptiques ont toujours oublié son mode de financement génial qui, demain aussi, garantira la stabilité de l'AVS.

Les opposants à l'AVS dénigrent systématiquement notre prévoyance vieillesse. Ils veulent faire peur aux citoyen(ne)s afin de trouver des majorités pour leurs projets de démantèlement. C'est pour cela qu'ils présentent toujours des scénarios catastrophes. Mais l'AVS est quand même dans les chiffres noirs.

D'énormes erreurs d'estimation à cause d'hypothèses erronées

Par le passé, le Conseil fédéral s'est aussi régulièrement trompé dans ses prévisions. Pour celles des années 1995, 2000 et 2005, il prédisait d'énormes trous dans les finances de l'AVS en 2010. Mais au lieu de milliards de déficits, les recettes (sans le revenu du capital) ont toujours dépassé jusqu'en 2013 les dépenses dues aux rentes courantes. La raison de ces erreurs réside dans les hypothèses irréalistes choisies. Tant l'évolution de l'emploi que la croissance des salaires étaient nettement sous-estimées.

Des finances solides demain aussi

L'AVS reste stable et elle le restera aussi demain. Telle est la conclusion à laquelle on aboutit si l'on part d'hypothèses raisonnables. Même la hausse supérieure à la moyenne du nombre de retraité(e)s ces prochaines années (comprendre : le baby-boom) ne déstabilisera pas fondamentalement la prévoyance vieillesse. La croissance de la productivité et, donc, des salaires, permettra de compenser la majorité du surcoût. Un financement additionnel sera nécessaire la prochaine décennie. Mais dans une mesure limitée. Et ce ne sera pas grave non plus. En effet, même si la TVA était relevée d'un pour-cent, les travailleurs et travailleuses auraient plus d'argent pour vivre. En 2020, si la croissance annuelle des salaires est de 0,7 %, ils auront finalement 240 francs de plus dans leur porte-monnaie.

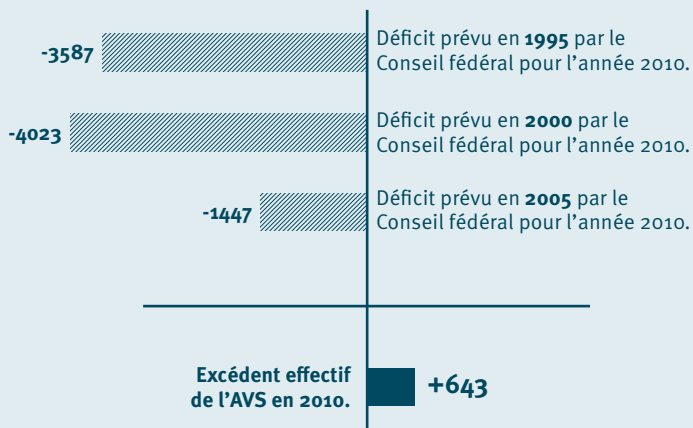
12

Des erreurs à hauteur de milliards

Évolution du résultat par répartition effectif comparé à trois prévisions de l'administration fédérale et du Conseil fédéral

Prévisions de déficit du Conseil fédéral pour 2010

(montants en millions de francs de 2010)



Plus pour vivre grâce à des salaires plus élevés

Même si un pour cent supplémentaire de TVA est perçu, les personnes actives auront en 2020, grâce à des salaires plus élevés, plus d'argent pour vivre qu'aujourd'hui.

+hausses des salaires jusqu'en 2020	+265.-/mois
- pour cent supplémentaire de TVA	-25.-/mois
plus pour vivre	+240.-/mois

Tous les montants en francs de 2014. Calculé par rapport au salaire moyen et à la croissance moyenne de la période 1994–2012.

Notre prévoyance vieillesse succinctement expliquée

Quand on a travaillé durement toute sa vie, on doit pouvoir vivre décemment du revenu de ses rentes. Tout le monde est d'accord avec ce principe. Mais en Suisse, ce n'est de loin pas la réalité pour tout un chacun. Car les trois principaux éléments de la prévoyance vieillesse suisse – AVS, prévoyance professionnelle, prévoyance privée – n'ont pas tous le même poids. Chacun(e) ne profite pas dans une même mesure de ces trois piliers ou, plutôt, étages de la pyramide de la prévoyance vieillesse suisse.

La base est formée par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) avec l'assurance-invalidité (AI). Premier pilier, l'AVS est aujourd'hui la principale source de revenus pour plus des deux tiers des retraité(e)s. Plus d'un tiers n'ont même qu'elle pour source de revenus. Ces faits soulignent l'importance énorme de l'AVS pour de larges pans de la population. Ils corroborent le rôle central joué par elle dans la lutte contre la pauvreté des personnes âgées. Autrefois, ce sont surtout les membres de la famille qui s'occupaient des personnes inaptes à travailler ou âgées. Parfois, des organisations d'utilité publique et l'Église apportaient aussi une aide. S'y ajoutait une assistance aux pauvres, modeste et souvent accordée à des conditions humiliantes.

Le 1^{er} pilier est complété par le 2^e, c'est-à-dire la prévoyance professionnelle, ou les caisses de pensions. C'est le deuxième étage de la pyramide. Alors que l'AVS est obligatoire pour tout le monde, la prévoyance professionnelle ne concerne que les travailleurs et travailleuses. Avec les prestations fournies par l'AVS, elle doit, selon la Constitution fédérale, « permettre à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur », une fois à la retraite. Pour les personnes qui ont dû vivre avec des salaires bas ou moyens, ce but n'est souvent pas atteint.

Le système suisse de prévoyance

3^e pilier : prévoyance privée

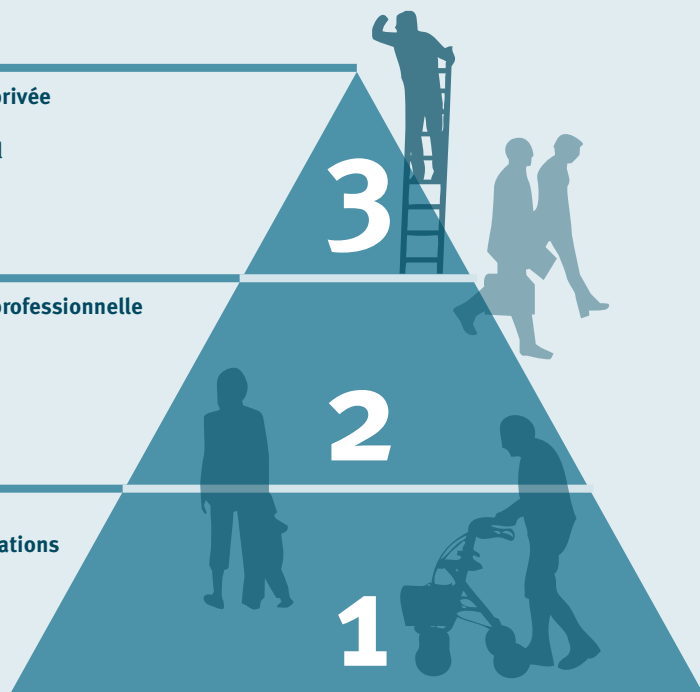
But constitutionnel :
complément individuel

2^e pilier : prévoyance professionnelle obligatoire (LPP)

But constitutionnel :
maintien du niveau de
vie antérieur

1^{er} pilier : prévoyance étatique AVS/AI, prestations complémentaires

But constitutionnel :
minimum vital



La pointe de la pyramide est constituée par le 3^e pilier. Il s'agit de la prévoyance individuelle à travers l'épargne. Son but est de couvrir d'autres besoins. Elle est facultative. Mais, à la différence de l'épargne « normale », elle bénéficie d'avantages fiscaux. Beaucoup ne peuvent pas se permettre d'avoir un 3^e pilier.

Premier pilier : une base solide

L'assurance-vieillesse et survivants, l'AVS est la principale assurance sociale de Suisse. C'est une vraie assurance populaire. Toutes les personnes vivant en Suisse y sont assurées, même celles qui ne travaillent pas. L'AVS est obligatoire. Les millionnaires doivent s'y assurer comme les coiffeuses, les vendeurs ou les maçons. La création de l'AVS était déjà une revendication centrale des syndicats lors de la Grève générale de 1918. En 1925, les citoyens votèrent finalement un article constitutionnel sur la création d'une assurance-vieillesse et survivants. Mais l'AVS n'est entrée en vigueur qu'en 1948 et les premières rentes furent alors servies. Depuis, les prestations de l'AVS ont été améliorées par plusieurs révisions.

Les prestations de l'AVS ne sont pas uniquement destinées aux personnes âgées

La principale tâche de l'AVS est d'assurer l'existence matérielle des personnes âgées. Les hommes reçoivent une rente dès l'âge de 65 ans, les femmes dès celui de 64. Mais l'AVS est plus qu'une assurance-vieillesse. Des personnes plus jeunes peuvent en recevoir une rente. Des rentes de veuve, de veuf et d'orphelin, appelées « rentes de survivants », sont versées aux époux ou épouses survivant(e)s qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite, ainsi qu'à des enfants de moins de 18 ans (25 ans révolus s'ils sont en formation). L'AVS verse aussi des allocations pour impotent ainsi que des contributions pour des moyens auxiliaires (p. ex. appareils auditifs, lunettes-loupes, etc.) ou les soins à domicile, de même qu'à d'autres institutions d'aide aux personnes âgées d'utilité publique (Pro Senectute, Croix-Rouge suisse, etc.).

Les rentes AVS sont adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix. On applique à cet effet un « indice mixte » (moyenne de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des salaires). Cette adaptation est très importante parce que la plupart des caisses de pensions n'accordent pas de compensation du renchérissement sur leurs rentes. Les rentes du 2^e pilier perdent ainsi de leur valeur année après année.

Les rentes de vieillesse de l'AVS sont modestes. Les rentes individuelles oscillent aujourd'hui entre 1175 francs (rente minimale) et 2350 francs (rente maximale). Les couples reçoivent ensemble une rente d'un maximum 3525 francs. Avec uniquement des rentes aussi basses, impossible

de couvrir le minimum vital. C'est pourquoi un revenu supplémentaire sous forme de rente, comme le 2^e pilier, est nécessaire.

Pour qui doit aller en EMS, les rentes des 1^{er} et 2^e piliers et la prévoyance privée ne sont rapidement plus suffisantes pour payer ses factures. C'est ici qu'interviennent les prestations complémentaires (PC). Aujourd'hui, le financement des soins est impensable sans elles. En 2014, près de la moitié des pensionnaires d'EMS touchait des PC. Leur coût a été de 2,8 milliards de francs, soit environ 60 % des dépenses totales représentées par les PC. Sans ces dernières, les personnes concernées se retrouveraient à l'aide sociale. Les PC sont aussi essentielles pour les personnes dont la rente est faible parce qu'elles n'ont pas toujours cotisé, n'ayant pas travaillé ou seulement dans une mesure très restreinte, ou encore du fait qu'elles ont connu des interruptions dans leur vie professionnelle. Cela, par exemple parce qu'elles se sont occupées à plein temps des tâches familiales ou se sont trouvées longtemps au chômage.

Pour toutes ces situations, les PC sont une institution bénéfique qu'il faut absolument défendre. Mais la personne qui a travaillé « normalement » et ne doit pas aller dans un EMS doit pouvoir vivre décemment de ses rentes AVS et du 2^e pilier sans dépendre des PC.

Une assurance solidaire

Pour fixer le montant d'une rente AVS, on tient compte du revenu moyen sur lequel ont été prélevées des cotisations et du fait que la personne concernée a cotisé sans interruption ou non, c'est-à-dire s'il lui manque des années de cotisations. L'AVS est l'assurance qui donne la plus grande place à la solidarité. De fait, au moyen de divers mécanismes, elle compense fortement les différences entre les petits salaires et les salaires plus élevés :

- La rente maximale n'est que deux fois plus élevée que la rente minimale. Mais la personne qui reçoit une rente maximale a dû verser six fois plus de cotisations que pour une rente minimale. Autrement dit, les personnes à bas ou moyens revenus profitent beaucoup plus de l'AVS que les hauts revenus.
- Le rééquilibrage entre riches et pauvres est en outre renforcé par le fait que les cotisations de l'AVS sont perçues sur la totalité du revenu, alors que les rentes sont plafonnées. Un PDG qui paie des cotisations sur un salaire de 1 million de francs recevra, après 65 ans, au plus la rente maximale. À partir d'un certain seuil, les cotisations salariales

n'influencent donc plus le montant de la rente. Ce sont des cotisations de solidarité versées par des nantis.

- L'année de la création de l'AVS, la rente maximale était trois fois supérieure à la rente minimale. Progressivement, ce rapport a diminué jusqu'en 1969 pour arriver à ce qu'il est aujourd'hui, soit de 1 à 2. La solidarité s'en est trouvée accrue.
- La formule des rentes est conçue de manière à ce que celles des personnes à bas revenus augmentent plus vite. Premières bénéficiaires, les femmes qui, parce qu'elles ont été occupées à temps partiel, ont souvent touché des petits salaires. Pour elles, de nombreux instruments ont été mis en place afin de compenser les différences de parcours de vie entre elles et les hommes (chapitre 9).

Grâce au système de la répartition, un financement des rentes génial

Les prestations de l'AVS sont surtout financées par les cotisations des assuré(e)s et des employeurs. 8,4 % du salaire total sont prélevés, une moitié chez l'employé(e), l'autre chez l'employeur. Mais la Confédération et les cantons contribuent aussi au financement de l'AVS. La Confédération paie sa contribution entre autres avec l'impôt sur le tabac et l'impôt sur l'alcool. Autres sources de recettes : la taxe sur les maisons de jeu et une partie de la TVA.

L'AVS est financée selon le « système de la répartition ». Avec ce mode de financement, à la différence de la prévoyance professionnelle ou des comptes d'épargne, on n'économise pas pendant des années pour accumuler un capital. Les cotisations versées à l'AVS servent tout de suite à financer les rentes courantes. Les recettes restantes vont au fonds de l'AVS et seront placées pour qu'elles fructifient. Elles serviront aussi à compenser les fluctuations des rentrées.

Chaque année, l'AVS dépense environ autant qu'elle encaisse. Cela veut dire que pendant le même laps de temps, les cotisations encaissées sont dépensées pour financer les prestations des bénéficiaires de rentes, donc « réparties ». Le système de la répartition a permis à l'AVS de verser des rentes dès la première année de sa création. Et aujourd'hui aussi, il permet de réaliser immédiatement les améliorations de rentes décidées.

Mais ce système offre également d'autres avantages. Il rend l'AVS, contrairement au 2^e pilier, largement indépendante des montagnes russes boursières et de la politique des taux d'intérêt.

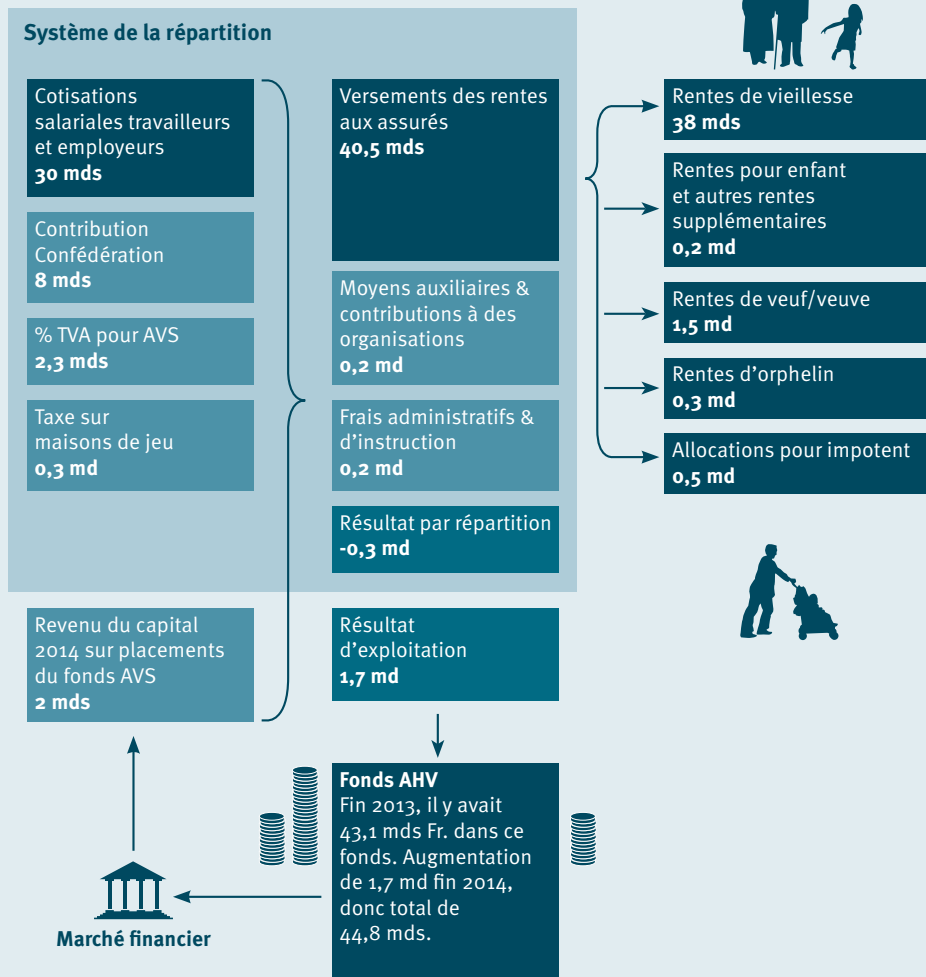
Et même si les retraité(e)s sont toujours plus nombreux et deviennent toujours plus âgés, même s'il y a toujours moins de cotisant(e)s par rapport à eux, l'AVS est financièrement saine, grâce au système de la répartition, et n'a pas relevé ses taux de cotisation depuis 40 ans. Cela, parce que le progrès économique et la hausse des salaires se répercutent directement dans ses finances, grâce à un financement par répartition des plus solidaires.

Le facteur économique AVS

L'AVS et l'économie suisse sont interdépendantes. La justice sociale est une condition fondamentale de la paix sociale. Cette dernière est à son tour une condition centrale pour une place économique suisse attrayante. Chaque année, des milliards provenant de l'économie parviennent à l'AVS sous forme de cotisations salariales. Uniquement en 2014, les assuré(e)s avec leurs employeurs et employeuses ont versé en tout 30 milliards de francs environ à l'AVS. Cette somme et les contributions des pouvoirs publics sont reversées aux 2,4 millions environ de rentiers et rentières AVS.

Comme ceux-ci sont aussi des consommateurs et des consommatrices, une grande partie de cet argent retourne dans le circuit économique. Depuis la création de l'AVS, il n'y a pas que les rentes à avoir substantiellement augmenté. Le nombre des retraité(e)s, donc des consommateurs et consommatrices de plus de 65 et 64 ans, a également beaucoup augmenté. Les rentes de l'AVS dont ils disposent ont augmenté de moins d'un pour mille du PIB en 1948 à plus de 6 % aujourd'hui. L'AVS est ainsi, avec ses prestations, un important facteur de consommation pour l'économie. Elle stabilise, surtout en temps de crise, de manière non négligeable la demande de consommation et, par conséquent, l'économie.

Vue d'ensemble du financement 1^{er} pilier – le système de répartition



Tous les chiffres de 2014

Deuxième pilier : un complément vacillant

Selon la Constitution fédérale, la prévoyance professionnelle doit, avec l'AVS, « permettre à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur ».

La loi ne prévoit que des prestations minimales (prévoyance professionnelle obligatoire). Les règlements des institutions de prévoyance peuvent cependant aller plus loin (prévoyance professionnelle subobligatoire) et prévoir des prestations différentes de ce que dit la loi.

Contrairement à l'AVS, le 2^e pilier dépend directement du revenu professionnel. Plus celui-ci est élevé, meilleure est la rente. La personne qui n'a touché qu'un petit salaire ou a travaillé à temps partiel n'aura sans doute pas, avec ses rentes des 1^{er} et 2^e piliers, un revenu qui réponde au principe constitutionnel.

Pour certains, le 2^e pilier sert aussi à financer l'acquisition d'un logement ou le passage à l'indépendance professionnelle. À cet effet, on peut retirer avant l'âge de la retraite la totalité ou une partie du capital accumulé. Mais cela ne correspond pas à l'esprit et à l'objectif d'une assurance de prévoyance vieillesse. En effet, si le capital retiré n'est pas remboursé, la rente touchée est moindre.

Le processus d'épargne du 2^e pilier

Contrairement à l'AVS, il n'y a pas dans le 2^e pilier qu'une seule assurance organisée dans un but d'utilité publique. Dans le 2^e pilier, les formes de caisses de pensions et d'institutions de prévoyance pullulent ; on y trouve aussi des assurances privées à but lucratif.

Les travailleurs et travailleuses sont contraints d'épargner dans le 2^e pilier. La prévoyance vieillesse de ce dernier n'est pas basée sur les cotisations solidaires de tous les assuré(e)s. Chacun(e) accumule son propre capital vieillesse, un processus qui commence habituellement à l'âge de 25 ans. Mais la condition est de gagner plus de 21 150 francs par an. Toutefois, on ne cotise pas sur l'ensemble du salaire.

Afin que la part du salaire assurée par l'AVS ne soit pas assurée une seconde fois par le 2^e pilier, une déduction de coordination est prévue. Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, elle est actuellement de

24 675 francs. Si l'on gagne entre 21 150 et 24 675 francs, 3525 au moins seront assurés de manière forfaitaire. Une partie des cotisations sert à assurer les risques d'invalidité et de décès, car la prévoyance professionnelle verse aussi des rentes d'invalidité et de survivant(e)s.

Le montant de la cotisation d'épargne dépend souvent de l'âge ; l'employeur en assume au moins la moitié. Comparées à celles de l'AVS, les cotisations sont élevées. Leur taux moyen était de 18 % en 2013.

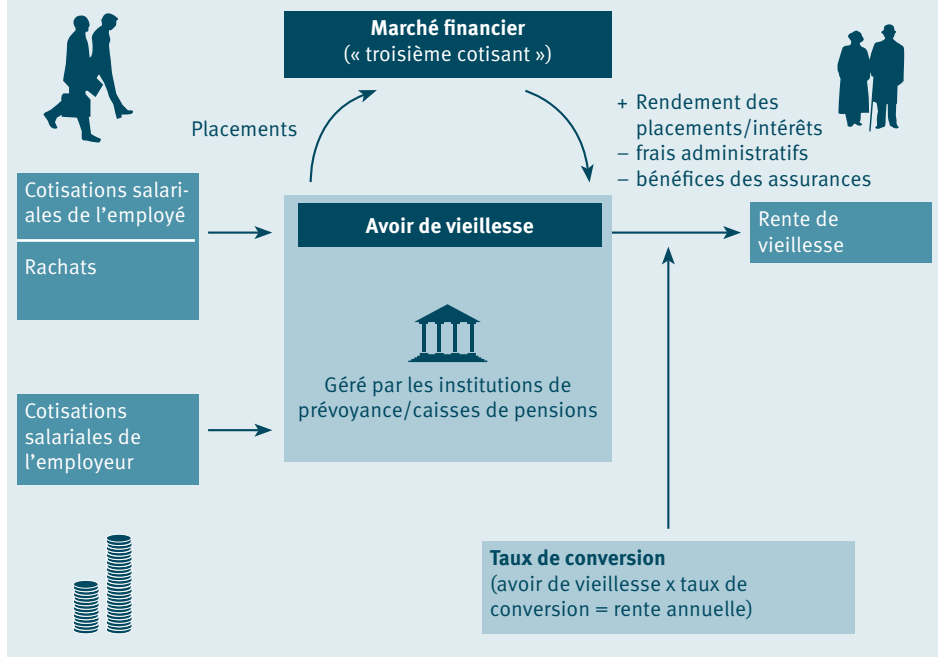
Les prestations de vieillesse du 2^e pilier sont financées selon le système de la capitalisation. Les cotisations d'épargne des assuré(e)s sont versées à la caisse de pensions ou à l'institution de prévoyance de l'employeur. La caisse de pensions place l'argent en majorité sous forme d'obligations, mais est aussi dans l'immobilier et des actions. Le rendement de ces placements appartient aux assuré(e)s. C'est pourquoi le revenu obtenu est aussi appelé « troisième cotisant ». Le capital épargné individuellement doit être rémunéré par des intérêts. À cet effet, les caisses de pensions doivent accorder au moins le « taux d'intérêt minimal LPP » de 1,75 % (2015) fixé par le Conseil fédéral. Les assuré(e)s supportent donc aussi le risque du marché des capitaux. Les années où les perspectives de rendement sont maigres – par exemple à cause de taux d'intérêt bas sur les obligations ou de pertes sur le cours des actions – les intérêts servis sont faibles. Et le capital vieillesse croît ainsi moins fortement.

Longtemps, l'évolution des revenus du capital a été bonne. Depuis que les effondrements des cours boursiers et les crises financières se suivent à intervalles toujours plus rapprochés, ce système est perturbé. Les rendements ont chuté. Les placements sûrs ne rapportent plus rien parce que l'on se trouve dans une phase de taux d'intérêt bas. À plusieurs reprises, les assuré(e)s ont dû aider leurs institutions de prévoyance à reprendre pied après un krach, à travers des baisses des prestations et des mesures d'assainissement.

Le taux de conversion est décisif, concernant le montant des rentes de vieillesse. Lorsque l'on arrive à l'âge de la retraite, l'avoir de vieillesse, composé des cotisations d'épargne et des intérêts, est converti à l'aide du taux de conversion en une rente annuelle garantie à vie.

Pour la prévoyance professionnelle obligatoire, la loi prescrit un taux de conversion minimal de 6,8 %. Pour 100 000 francs d'avoir de vieillesse, la rente annuelle est de 6800 francs. La grande majorité des personnes

Vue d'ensemble du financement du 2^e pilier – le système de capitalisation



est cependant aussi assurée pour le domaine surobligatoire du 2^e pilier. C'est pourquoi les caisses de pensions peuvent appliquer des taux de conversion inférieurs. Ceux de 6 % ou moins sont fréquents, ce qui a une incidence négative sur les rentes, car, plus le taux de conversion est bas, plus la rente est basse.

Contrairement à l'AVS, l'adaptation de la rente du 2^e pilier au renchérissement et à l'évolution des salaires n'est pas obligatoire. Elle perd donc chaque année de sa valeur, si bien que les retraité(e)s doivent toujours plus se restreindre.

De nombreuses incertitudes pèsent sur le niveau des rentes du 2^e pilier

De nombreuses incertitudes planent sur le montant de la rente de vieillesse du 2^e pilier. Celui des futures rentes dépend de trois critères quantitatifs soumis à d'importantes fluctuations :

1. L'avoir de vieillesse : la personne qui gagne peu ne pourra pas se constituer un grand avoir de vieillesse. Les premières concernées sont de nombreuses femmes qui, à cause d'activités à temps partiel et d'interruptions de carrière professionnelle, n'ont souvent constitué qu'un petit capital vieillesse. Le chômage aussi réduit ce dernier. Les rachats volontaires sont certes possibles, mais seulement pour celles et ceux qui ont de bons salaires. Comme les cotisations du 2^e pilier peuvent être déduites de l'impôt, rachats et cotisations plus élevés du 2^e pilier intéressent surtout les hauts revenus. Ils peuvent se le permettre, paient moins d'impôt et recevront une meilleure rente.
2. Les intérêts : l'argent épargné est exposé aux soubresauts des marchés financiers. Ce risque est supporté par les assuré(e)s. Dans une phase de taux d'intérêt bas, les intérêts versés sur l'avoir de vieillesse sont faibles et ce dernier n'augmente alors que peu. Si le « troisième cotisant » manque à l'appel, la rente future sera plus maigre. En outre, les gains des capitaux servent à financer les importants frais administratifs et coûts de gestion de la fortune de l'institution de prévoyance. Les compagnies d'assurance privées sont les premières à vivre aux dépens des assuré(e)s.
3. Le taux de conversion : ce facteur, par lequel le capital est transformé en rente, a fortement baissé ces dernières années et menace de tomber encore plus bas. À cause de la prolongation de l'espérance de vie et des possibilités de rendement chancelantes, les rentes ont baissé. Une évolution cruciale avant tout pour les assuré(e)s qui ont un petit avoir de vieillesse.

En résumé, il n'est presque pas possible de dire quel sera demain le montant des futures rentes du 2^e pilier.

Troisième pilier : l'outil pour économiser des impôts

Alors que l'on doit pouvoir vivre décemment des rentes des 1^{er} et 2^e piliers, le 3^e pilier est conçu comme complément individuel. Contrairement aux deux premiers piliers, il consiste en une épargne libre en vue de la vieillesse. Il y a quatre différences avec une épargne habituelle :

1. Le versement des sommes économisées doit être effectué soit dans un compte de prévoyance auprès d'une fondation bancaire, soit à travers une police de prévoyance auprès d'une assurance.
2. Les femmes peuvent retirer leur épargne au plus tôt dès 59 ans, les hommes au plus tôt dès 60 ans. L'épargne est alors soumise à l'impôt, à un taux spécial.
3. Les sommes économisées dans le 3^e pilier peuvent être déduites de l'impôt, ce qui est extrêmement intéressant pour les hauts revenus.
4. Seules les personnes actives, qu'elles soient indépendant(e)s ou salarié(e)s, peuvent profiter de ces avantages fiscaux. C'est pourquoi le 3^e pilier est avant tout un système d'optimisation fiscale encouragé par l'État et destiné aux indépendant(e)s à revenu élevé sans caisse de pensions. Ces personnes peuvent déduire jusqu'à 20 % de leur revenu (33 840 francs au plus) de leurs impôts et les verser sur un compte du 3^e pilier. Les salarié(e)s qui appartiennent à une caisse de pensions peuvent optimiser leurs impôts dans une mesure un peu plus limitée. Par année, ils ont le droit de verser sur un compte du 3^e pilier jusqu'à 6768 francs déduits de l'impôt (2015). Ce montant est relevé tous les deux ans. En 2013, un tiers seulement des retraités et un cinquième des retraitées ont pu se constituer un 3^e pilier.

Éditrice :

USS, Monbijoustrasse 61, 3007 Berne

info@uss.ch, www.uss.ch

Auteurs/auteurs :

Doris Bianchi, Daniel Lampart, Jasmin Aregger,

David Gallusser, Thomas Zimmermann

Conception graphique :

Marina Bräm, www.marinabraem.com

Copyright USS, août 2015



